



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

ID : 018-211801790-20221017-2022\_070A-AR

## **ARRETE N° 2022-070 DU 17 OCTOBRE 2022**

portant désignation d'un Correspondant Incendie et Secours –  
Monsieur Xavier BERNARD

Le Maire de PIGNY,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Xavier BERNARD, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

**ARTICLE 2** : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service incendie et de secours.

**ARTICLE 5** :Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés l'intéressé, affiché et publié.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

ID : 018-211801790-20221017-2022\_070A-AR

Le Maire



P. RICHARD

Notifié le : 22/10/2022

Mr Xavier BERNARD

~~BERNARD~~

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voir postale : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens-telerecours.fr>*

Publié sur le site internet de la commune le : 24/10/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 24/10/2022